



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Objet : Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

**La Préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Constitution et notamment son article 11 ;

**VU** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**VU** l'arrêté du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies d'Abbeville, d'Ailly-sur-Noye, d'Ailly-sur-Somme, d'Albert, d'Amiens, de Corbie, de Doullens, de Flixecourt, de Friville-Escarbotin, de Gamaches, de Ham, de Moreuil, de Péronne, de Poix-de-Picardie, de Montdidier et de Rue. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

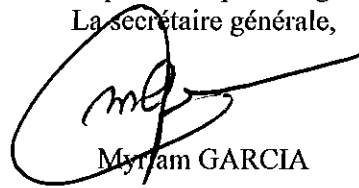
**Article 2 :** L'arrêté du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'mg', with a long horizontal stroke extending to the right.

Myriam GARCIA